

Référentiel de compétences et d'évaluation de la certification

Intitulé de la certification		
Pratiquer l'expertise judiciaire du bâtiment		
Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir desquels le dispositif de formation visant la certification est initié :		
<p>D'une manière générale, l'expertise judiciaire est définie comme une mesure d'instruction confiée par une juridiction à un professionnel compétent afin qu'il l'éclaire, sur les points techniques relevant strictement de sa mission. Il est nommé par un juge pour l'informer sur les causes techniques d'un sinistre et lui permettre d'établir des responsabilités.</p> <p>Dans le domaine de l'expertise judiciaire « construction », le profil cible est celui d'un professionnel des métiers et techniques de la construction.</p> <p>La juridiction qui estime nécessaire d'avoir recours à une mesure d'instruction technique peut confier à l'expert une mission de constatation, de consultation ou d'expertise.</p> <p>Cette certification porte sur la mise en œuvre et l'animation de la démarche d'expertise dans le cadre de contextes assuranciers ou judiciaires, et permet à ceux qui l'obtiennent de prétendre à intégrer une liste d'experts au tribunal d'instance, d'exercer au sein d'une société d'expertises d'assurances ou de faire état de ses connaissances et compétences procédurales en vue d'un dépôt de candidature près une Cour d'Appel.</p>		
Référentiels		
Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalité(s)	Critères
c1: Réaliser l'analyse de l'environnement juridique de dossiers faisant état de sinistres du bâtiment, pour appréhender dans sa globalité l'objet d'une demande d'expertise de la part d'un juge ou d'une société d'assurances.	<p>Evaluation écrite individuelle : Questionnaire à réponse ouverte</p> <p>Descriptif : On demande au candidat de prendre connaissance et d'analyser des mesures d'investigations techniques ordonnées par une juridiction, afin d'établir la preuve de faits dont dépend la solution du litige présenté.</p>	<p>Adéquation des solutions proposées, à toutes les étapes de la procédure d'expertise avec les exigences légales et réglementaires de la contradiction et dans le respect des principes généraux d'impartialité, d'objectivité et de loyauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en application effective, légitime et conforme des principaux textes dédiés à l'expertise judiciaire civile et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction, dans les cas d'espèces analysés. - Analyse et restitutions adaptées des principes directeurs du procès, dans le cas concerné

	<p>Le candidat expose par écrit les difficultés susceptibles de se présenter à l'expert, et propose des solutions adéquates.</p>	<p>Mise en application adaptée des principes généraux de droits des personnes, des biens, des obligations et des contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distinction entre les éléments de fait et de droit, permettant au candidat d'éviter l'écueil de l'avis juridique prohibé - Les actions et initiatives nécessaires au candidat pour forger son avis selon les situations proposées sont identifiées de façon exhaustive et les choix sont argumentés, - Les actions du candidat respectent les principes généraux du droit. - Le candidat recherche en premier lieu des éléments pouvant amener à la conciliation des parties.
<p>C2 : Déterminer les éventuelles responsabilités de chaque intervenant dans la construction d'un/de bâtiment(s), en application des contrats d'assurance et selon la mise en jeu de la responsabilité des constructeurs, afin d'apporter son avis d'expert judiciaire en la matière.</p>	<p>1/ Evaluation orale individuelle : Analyse comparative sur études de cas. Exposé présenté oralement.</p> <p>Descriptif : Le candidat analyse les différents types de désordres dont relève une mission (cas pratique), caractérise le vice caché et identifie les dommages aux existants. Il explique sa méthodologie.</p>	<p>1/ La distinction entre les deux procédures distinctes que sont la procédure de l'expertise judiciaire civile ordonnée par un juge, et celle préalablement mise en œuvre dans le cadre de la garantie dommage ouvrage est maîtrisée par le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation de l'acquisition des notions de présomption de responsabilité et de responsabilité de plein droit par leur utilisation adéquate dans les réponses apportées, - Distinction effective entre les dommages, selon leur nature décennale ou biennale - Validation de connaissances concernant les "dommages intermédiaires" - Mise en application des principes issus des évolutions jurisprudentielles de la Cour de Cassation, concernant les désordres envisagés - Les conclusions proposées sont argumentées.

	<p>2/ Evaluation écrite individuelle : Etude de cas Descriptif : les candidats prennent connaissance de différentes situations de sinistres puis identifient les responsabilités.</p>	<p>2/ validation des connaissances relatives aux notions de garanties légales (décennale, parfait achèvement et de bon fonctionnement). Identification conforme de la garantie à mettre en œuvre selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité à relier une situation de sinistre à la bonne garantie - Les limites des champs d'application des garanties légales sont respectées. - Les choix sont argumentés
<p>C3 : Déterminer les causes de pathologies du bâtiment à partir de symptômes observables et mesurables, afin de pouvoir proposer des solutions de traitement curatif pérennes et sécurisées.</p>	<p>1/ Mise en situation professionnelle Etude de cas, présentée à l'oral</p> <p>Descriptif : Les candidats prennent en compte les symptômes observables des cas présentés, déterminent les causes expliquant le sinistre et proposent des solutions de traitement.</p> <p>2/ Type d'évaluation : Présentation orale avec support écrit Descriptif : A partir des mêmes cas pratiques, les candidats sélectionnent des solutions de traitement parmi plusieurs propositions.</p>	<p>Qualité de l'analyse présentée et de l'identification des mécanismes de pathologies du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justesse technique des explications et raisonnement menés par rapport aux résultats réels de l'expertise, - Rigueur de la démarche d'expertise pour prendre en compte toutes les hypothèses possibles. <p>Efficacité des solutions proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clarté des messages oraux et visuels - Adéquation entre les solutions proposées et les causes de pathologies identifiées - Pérennité des solutions techniques proposées - Faisabilité technique de la solution curative sélectionnée - Argumentation basée sur une analyse comparative des différentes solutions proposées.

<p>C4 : Réaliser une analyse documentaire ainsi que des relevés terrain concernant des malfaçons ou des désordres allégués au sein d'un bâtiment, afin d'être en mesure de formuler un avis d'expert judiciaire en la matière.</p>	<p>Type d'évaluation : Rédaction d'un rapport d'expertise et sa présentation orale</p> <p>Descriptif : les candidats présentent un rapport d'expertise (basé sur une demande reconstituée), accompagné des données d'entrée, devant un jury composé d'experts judiciaires. Le rapport contient les réponses aux questions posées par la juridiction et les explicitent.</p>	<p>Adéquation du contenu du rapport aux questions formulées par la juridiction :</p> <ul style="list-style-type: none">- Adéquation entre la réalité des désordres et ceux compilés par le candidat- Mise en relation entre les désordres et les exigences réglementaires,- Prise en compte du contexte et des caractéristiques du dossier,- Avis motivé concernant les points de droits mis en avant par les parties (rejet ou confirmation).
<p>C5 : Rédiger un rapport d'expertise judiciaire du bâtiment, pour répondre aux questions posées par le magistrat, en s'appuyant sur des éléments de preuves collectées au cours des opérations d'expertises.</p>		<p>Qualité des réponses apportées à la juridiction et méthode de communication adaptée au contexte conflictuel du dossier.</p> <p>Pertinence du rapport :</p> <ul style="list-style-type: none">- Identification claire des causes des désordres- Conformité entre les réponses techniques aux questions posées par la juridiction, apportées par le candidat et les réponses attendues,- Identification claire des causes des désordres et des solutions techniques proposées, conformité de ces solutions,- Evaluation financière du préjudice correctement estimée à +/- 10%.